

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 17 FÉVRIER 2017**

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Approbation du Compte Administratif 2016
D2017-001**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BLANC J., BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, et à l'unanimité de ses membres,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		48 923,35		284 582,86		333 506,21
Opérations de l'exercice	432 400,10	468 852,45	258 369,92	127 727,34	690 770,02	596 579,79
TOTAUX	432 400,10	517 775,80	258 369,92	412 310,20	690 770,02	930 086,00
Résultats de clôture		85 375,70		153 940,28		239 315,98
Restes à réaliser			983 303,93	843 532,36	983 303,93	843 532,36
TOTAUX CUMULES		85 375,70	983 303,93	997 472,64	983 303,93	1 082 848,34
RESULTATS DEFINITIFS		85 375,70		14 168,71		99 544,41

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Approbation du Compte de Gestion 2016
D2017-002

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Affectation du Résultat d'Exploitation 2016
D2017-003

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

STATUANT sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 85 375,70 €

à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2016 :**

<u>POUR MÉMOIRE</u> : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	/
RÉSULTAT AU 31/12/16	
EXCÈDENT DEFICIT	85 375,70 €
(A) EXCÈDENT AU 31/12/16	
- Exécution du virement à la section d'investissement	/
- Affectation complémentaire en réserves	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	85 375,70 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/16	
- Déficit à reporter	/

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vote du Budget Primitif 2017

D2017-004

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2016 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement.....	85 375,70 €
↳ excédent d'investissement	153 940,28 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 31 mars de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	537 732,70 €	537 732,70 €
FONCTIONNEMENT	1 114 935,70 €	1 114 935,70 €
	1 652 668,40 €	1 652 668,40 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Annulations de titres

D2017-005

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner diverses réclamations d'abonnés à notre service d'eau et d'assainissement.

Suite à l'envoi de la facturation d'eau de l'exercice 2016 (solde), il a été saisi de plusieurs demandes de révision en vue d'atténuer le montant à payer anormalement élevé. Après avoir étudié les situations personnelles, il a été appliqué la méthode suivante :

- correction de l'index en cas d'erreur de relevé ou de saisie,
- calcul d'une consommation moyenne sur les années précédentes en cas de fuite.

Les abonnés figurant sur la liste ci-après ont donc bénéficié de ces mesures, il s'agit :

tiers	n° facture	réduction	objet
CHIPON Nicolas	2016-039-001909	237,70 €	erreur de relevé
MENOSSI Matéo	2016-020-001015	48,37 €	erreur de relevé
CENTRE ÉQUESTRE LA RETZ	2016-039-001896	1 636,37 €	fuite d'eau
Sarl SOULATGES	2016-039-002607	668,33 €	fuite d'eau
VILLARET Odette	2016-039-002681	499,53 €	fuite d'eau
ÉCOLE SACRE CŒUR	2016-039-002079	492,64 €	fuite d'eau
CENTRE SOINS STE MARIE	2016-032-000546	93,60 €	erreur de tiers
Total H.T.		3 676,54 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les réductions partielles et annulations de factures d'eau telles qu'elles viennent de lui être proposées par des écritures de régularisation (article 673 du Budget d'Eau et d'Assainissement) sur l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de ces décisions.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

**Réalisation d'un emprunt de la somme de 52 871,00 €
D2017-005.1**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Michel ROUX, Adjoint, indique qu'il y a lieu de contracter un emprunt de la somme de 52 871,00 €uros pour le financement de travaux d'investissement du Service Eau et Assainissement dont la désignation suit :

- Réseaux Avenue des Gorges du Tarn - 2° tranche -

Il fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit pour obtenir le meilleur taux de financement du prêt. Après examen des propositions, il suggère de retenir la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc, pour la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Objet	Réseaux Avenue des Gorges du Tarn
Montant	52 871,00 €
Type de prêt	Taux fixe
Durée en années	15
Taux	1,93 %
Périodicité de remboursement	Trimestrialité

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de réaliser auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc, et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 52 871,00 €uros aux particularités susvisées sous la forme d'un prêt destiné à financer les travaux sur réseaux humides de l'Avenue des Gorges du Tarn (2° tranche).

S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget du Service Eau et Assainissement les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat relatif au présent emprunt.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
APPEL À PROJETS AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Programme Eau Potable - Protection et Qualité de l'Eau.
D2017-006

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la protection des captages et la qualité bactériologique de l'eau distribuée.

Cet appel à projet est motivé par deux objectifs :

- Atteindre, sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, au moins la moyenne nationale (73%) du pourcentage de captages protégés par un périmètre, en finalisant les procédures d'autorisation, visant à garantir l'innocuité de l'eau mise à disposition du consommateur.
- Fiabiliser les unités de distribution en Adour-Garonne en diminuant le nombre de non-conformités bactériologiques pouvant atteindre selon les territoires, 35% des unités de distribution.

L'Agence de l'Eau a débloqué à ce titre une enveloppe de 20 M € et invite les collectivités locales à déposer leur dossier de candidature avant le 31 mai 2017, les dossiers retenus pourront être subventionnés jusqu'à 80 %. Le champ d'application de cet Appel à Projet concerne :

- Tout système d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dont au moins un des captages ne dispose pas d'autorisation : aide au montage d'autorisation. **Notre commune n'est pas concernée.**

- Tout système AEP dont l'unité de distribution présente des non conformités bactériologiques : aide aux études et travaux, incluant les frais d'assistance à Maîtrise d'Œuvre. **Notre commune est concernée pour les distributions de Busses et du Golf.**

Monsieur le Maire, explique l'opportunité que représente l'appel à projets pour la Commune et propose de déposer un dossier pour le secteur prioritaire de Busses (travaux d'interconnexion avec Montjézieu) et du Golf (travaux de mise en place d'un dispositif de traitement de l'eau complémentaire : pompe doseuse Cl₂ gazeux en sortie du réservoir du Sabot et en complément mensuel périodique du traitement UV).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une aide financière maximale dans le cadre de l'appel à projets « Eau Potable – Protection et qualité de l'eau ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE
Approbation du Compte Administratif 2016
D2017-007

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BLANC J., BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,
et à l'unanimité de ses membres,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		963,39	66 788,91		65 825,52	
Opérations de l'exercice	13 788,25	42 738,20	32 702,39	31 670,00	46 490,64	74 408,20
TOTAUX	13 788,25	43 701,59	99 491,30	31 670,00	112 316,16	74 408,20

Résultats de clôture		29 913,34	67 821,30		37 907,96	
Restes à réaliser			21 037,17	56 156,08	21 037,17	56 156,08
TOTAUX CUMULES		29 913,34	88 858,47	56 156,08	58 945,13	56 156,08
RESULTATS DEFINITIFS		29 913,34	32 702,39		2 789,05	

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE

Approbation du Compte de Gestion 2016

D2017-008

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE
Affectation du Résultat d'Exploitation 2016
D2016-009

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 29 913,34 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2016 :

<u>POUR MÉMOIRE</u> : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 703,00 €
RÉSULTAT AU 31/12/16	
EXCEDENT	29 913,34 €
DEFICIT	/
(A) EXCÈDENT AU 31/12/16	
- Exécution du virement à la section d'investissement	29 913,34 €
- Affectation complémentaire en réserves	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	/
(B) DÉFICIT AU 31/12/16	
- Déficit à reporter	/

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE

Vote du Budget Primitif 2017

D2017-010

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2016 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement.....	29 913,34 €
↳ déficit d'investissement.....	67 821,30 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	101 591,30 €	101 591,30 €
FONCTIONNEMENT	55 080,66 €	55 080,66 €
	156 671,96 €	156 671,96 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

PATRIMOINE

ZONE ARTISANALE DE LA BASTIDE

Résiliation amiable du bail commercial avec la Sté LIA-TECH

D2017-011

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de Monsieur Etienne LANDART, Directeur Général de la Société LIA-TECH, il avait été convenu d'une résiliation amiable du bail commercial, avant le terme de la seconde période triennale, qui avait été fixée, d'un commun accord, au 31 décembre 2016.

Pour des raisons propres à son fonctionnement interne, l'entreprise n'a pas pu libérer les locaux à la date prévue et a sollicité le report de son départ d'un mois supplémentaire en s'engageant, bien sûr, à s'acquitter du loyer correspondant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cette situation qui a permis à la Société LIA-TECH de terminer son activité professionnelle sans empressement et de rendre l'atelier en bon état général comme le confirme Monsieur Michel ROUX qui a procédé à la visite des lieux en compagnie des dirigeants.

Le Conseil Municipal,

VU le bail commercial conclu le 6 novembre 2011 avec la S.A.S. LIA-TECH pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé sur la Zone Artisanale de La Bastide,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCORTE de poursuivre d'un mois supplémentaire (Janvier 2017) la mise à disposition, à la Société LIA-TECH, de l'ensemble immobilier sis au n° 13 de la Z.A. de La Bastide.

DIT que cette occupation donnera lieu à perception d'un loyer de 3 561,51 € H.T. (soit 4 273,82 € TTC) tel que prévu dans les dispositions du bail commercial.

CHARGE Monsieur Michel ROUX, Adjoint, de régler les modalités techniques et financières de cette location.

FINANCES

**Renouvellement de la ligne de crédit
D2017-012**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc le renouvellement de l'ouverture de crédit à court terme destinée à faciliter l'exécution budgétaire aux conditions financières suivantes :

- durée..... 1 an.
- montant..... 250 000,00 €
- taux..... variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois
moyenne du mois précédant le mois facturé + marge de 1,80 %,
 - soit à titre indicatif un taux de 1,48 %.
- frais de dossier 0,25 % du montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions financières susvisées, le renouvellement de cette ouverture de crédit court terme, pour un montant de 250 000,00 € et pour une durée de 1 an. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune de La Canourgue, et au plus tard le 15 mars 2018.

PREND L'ENGAGEMENT :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce budget, en trésorerie (hors budget).

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFÈRE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à Monsieur Michel ROUX, Adjoint, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

AUBERGE DU MOULIN

Reprise du bail commercial par de nouveaux exploitants

D2017-013

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que Madame Anne-Marie CHEROUTE et Monsieur Jean-Luc BOUGUET qui avaient signé, le 10 novembre dernier, l'acte d'achat du fonds de commerce de l'Auberge du Moulin à Auxillac, se retirent de l'affaire pour convenances personnelles.

Depuis leurs premiers contacts avec le liquidateur pour le rachat du fonds, rien n'a été simple pour eux. Le démarrage qu'ils escomptaient pour mi-juillet 2016 n'a cessé d'être repoussé soit pour des questions liées au respect des procédures, soit pour des dysfonctionnements constatés sur le matériel, sur l'état général des locaux et sur le site Internet, ce qui ne leur a pas permis d'ouvrir dans des conditions satisfaisantes.

De plus, la signature de l'acte est intervenue très tard. Toutes ces contrariétés ont pesé lourdement sur l'état de santé de Madame Anne-Marie CHEROUTE et il semblerait que le motif de leur décision se trouve dans ces explications.

Après avoir avisé la mairie de leur intention de quitter les lieux, ils ont entrepris de rechercher un repreneur et ont trouvé rapidement des personnes intéressées en signant un compromis de vente.

Mademoiselle Virginie GEISS et son compagnon, Monsieur Pascal BOUFFLET, chef cuisinier, ont manifesté leur intérêt pour ce commerce, se sont rapprochés ensuite des actuels occupants et ont accepté les modalités d'exploitation telles que présentées ci-dessous :

1°) fixation du loyer de la manière suivante :

- réduction et modulation du loyer commercial sur les premières années : au vu des résultats d'exploitation de la Sarl AUBERGE DU MOULIN et de la mise en sommeil de l'activité (depuis bientôt 2 ans) et afin de faciliter les conditions d'une relance viable de l'exploitation de l'Auberge, il est proposé par les repreneurs d'instituer un loyer progressif de la partie commerciale pendant les 2 premières années, à savoir :

↳ 5 000,00 € pour le premier exercice (soit 417,00 € par mois).

↳ 6 500,00 € pour le second exercice (soit 542,00 € par mois).

↳ 7 500,00 € dès le début du troisième exercice (soit 650,00 € par mois), ce qui correspond au retour au loyer du bail commercial initial.

↳ si les chiffres d'affaires H.T. réalisés pendant les 2 premiers exercices se révélaient supérieurs à ceux du prévisionnel, il y aurait une juste compensation de la réduction du loyer par un réajustement dudit loyer à hauteur de 10 % du chiffre d'affaire, plafonné au loyer initial.

2°) rétablissement dans le bail commercial de la mise à disposition du logement ainsi que de la salle de réception du rez-de-chaussée qui avait fait l'objet d'un avenant modificatif de retrait, le montant de la location est arrêté à la somme de 350,00 € il suivra l'actualisation du bail commercial mais ne fera l'objet d'aucune modulation.

3°) prise de possession le **1^{er} mai 2017**, qui sera également celle de départ du bail commercial, avec date d'ouverture de l'activité professionnelle de l'Auberge au **1^{er} juin 2017**.

4°) réalisation d'un inventaire du mobilier et du matériel et programmation de tous travaux de mise en conformité (accessibilité et sécurité).

5°) possibilité de sous-louer une partie de la parcelle cadastrée Section 011A n° 195 pour la culture d'une algue (spiruline)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire, telles qu'elles viennent d'être énumérées, visant à permettre la reprise de l'exploitation de l'activité professionnelle de l'Auberge du Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

SECTION DE CADOULE

Vente d'un terrain à la CUMA de La Canourgue

D2017-014

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 décembre 2016 (n° D2016-155), il avait été approuvé le principe d'une cession de 5 000 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée Section 034D n° 287 appartenant aux Habitants du Hameau de Cadoule au profit de la CUMA de La Canourgue sous réserve de :

- l'accord des habitants de la Section de Cadoule,
- l'acceptation des porteurs du projet de prendre en l'état « naturel » ce terrain qui ne comporte pas les réseaux principaux (eau et électricité),
- l'évaluation de ce terrain par les Services de la SAFER.

Il précise que les conditions sont aujourd'hui réunies pour la poursuite de cette opération puisque nous avons obtenu une valeur pour ce foncier non bâti que la SAFER a estimé au prix de 500,00 € l'hectare en nature de landes et de 3 000,00 € l'hectare en nature de bois résineux. Il propose d'arrêter un prix intermédiaire de 1 000,00 € pour une surface comprise entre 5 000 et 6 000 m², somme très raisonnable par rapport au coût du projet immobilier de la CUMA.

Après avoir indiqué que cette parcelle est libre de toute occupation (le GAEC FAGES/VANEL n'est pas locataire contrairement à ce qui avait été exposé lors de la séance du 16 décembre dernier) et s'être assuré auprès des responsables de la CUMA que ce projet reste d'actualité, il suggère maintenant de recueillir l'avis des membres de la Section de Cadoule, c'est-à-dire les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la Section, dès lors qu'ils sont inscrits sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 portant réforme des sections de communes,

VU l'article L.2411.16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au changement d'usage ou à la vente de tout ou partie des biens d'une section,

VU sa délibération n° D2016-155 en date du 16 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la vente à la CUMA de La Canourgue d'une partie de la parcelle cadastrée Section 034D n° 287 appartenant aux Habitants du Hameau de Cadoule moyennant la somme de 1 000,00 € pour une surface approximativement de 6 000,00 m² pour la construction d'un bâtiment de stockage de matériel agricole.

SOLLICITE de Monsieur le Maire la convocation des électeurs de la Section de Cadoule afin de se prononcer sur ce projet de vente.

DIT que la parcelle cadastrée Section 034D n° 287 appartenant aux Habitants du Hameau de Cadoule fera l'objet d'une division par document d'arpentage après validation du projet suite à la procédure de cessions des biens sectionaux.

PRÉCISE que l'ensemble des frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire, enquête) seront supportés par la CUMA de La Canourgue tandis que le produit de la vente sera affecté au compte de la Section de Cadoule.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette consultation.

PATRIMOINE

Mise à disposition d'un équipement communal pour salle de musculation D2017-015

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise à disposition d'un local situé au 20 Chemin de La Bastide dans l'ensemble immobilier dénommé « Las Faysses » qui abrite actuellement la Société LINEA pour la fabrication des Damaselles et la société de nettoyage de Monsieur Jérôme BADEROT « ASTIC SERVICES ».

Dans ce bâtiment, il reste un espace vacant de 150 m² qui avait été donné en location à la Société LIA TECH lors de la reprise d'une partie des activités professionnelles de LUPUS et qui servait antérieurement de salle de gymnastique au Centre de Post Cure « Sainte-Marie ».

C'est en vue du développement d'une section sportive « musculation » que l'Association du FOYER RURAL voudrait utiliser ce local.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les actions de cette association,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'Association du FOYER RURAL le local vacant de 150 m² situé dans l'ensemble immobilier « Las Faysses » destiné à servir de salle de musculation au profit de ses membres.

PRÉCISE que l'occupation des lieux se fera dans les mêmes conditions que pour les utilisations des autres équipements sportifs par les associations, c'est-à-dire à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à prendre toutes dispositions pour permettre la bonne pratique de ce sport.

DÉNEIGEMENT

Remplacement d'une étrave pour secteur Auxillac-Montjézieu

D2017-016

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées par Monsieur Pascal DOMEIZEL, notre prestataire en matière de déneigement sur le secteur d'Auxillac et de Montjézieu.

L'étrave montée sur son tracteur agricole qui lui sert pour les tournées de déneigement a atteint la limite d'âge et serait fort coûteuse en cas de réparations. Monsieur Michel SOLIGNAC, notre chef d'équipe, confirme l'urgence de son remplacement.

Il propose en conséquence de ne pas attendre qu'un incident se produise lors d'une tournée pour renouveler cet équipement et demande à l'assemblée de se déterminer sur le principe d'une acquisition d'un matériel adapté aux caractéristiques du tracteur.

Il soumet pour examen des devis H.T. préparés par des fournisseurs locaux :

- étrave transformable BIALLER type TA 3.....SAS RAYNAL..... 10 000,00 €
- étrave fermée SAMAS Ztype ALPS 301.....SAS RAYNAL..... 9 060,00 €

- étrave Y4N sur 3 points..... Marc BRUNEL..... 10 350,00 €
- étrave ACO MX 26 3 points..... Marc BRUNEL..... 11 850,00 €

Le Conseil Municipal,

VU la convention de déneigement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'équipement d'une étrave de déneigement à installer sur le tracteur agricole de Monsieur Pascal DOMEIZEL comportant les accessoires de signalisation réglementaire.

RETIENT un montant de 10 500,00 € H.T. qui correspond à une moyenne des 4 devis présentés ci-dessus pour l'achat et la pose d'une étrave.

SOLLICITE, dès à présent, de Monsieur le Préfet de la Lozère, l'attribution d'une subvention ETAT, sur les crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour mener cette opération à son terme.

PRÉCISE que le choix du fournisseur sera définitivement arrêté après mise en place du financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE
Aménagement Pôle Médecine Alternative et Gîte étape pédestre
Désignation coordonnateur SPS
D2017-017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation de désigner un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) qui suivra les différentes phases des **travaux d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre**, à savoir : les phases de conception et de réalisation.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur S.P.S., une consultation a été lancée. 3 bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant techniquement et économiquement la plus avantageuse est celle du Cabinet Margeride-Aubrac-Gévaudan S.P.S. pour un montant de 1612,50 €H.T.

Il propose donc de retenir ce cabinet pour assurer cette mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

VU la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

VU le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Sur avis favorable du maître d'ouvrage délégué (SELO),

ATTRIBUE au Cabinet Margeride-Aubrac-Gévaudan S.P.S. de La Canourgue représenté par Monsieur Olivier LACAN, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les **phases n° 2 et n° 3 de notre programme de revitalisation du centre ancien et de conservation du patrimoine communal correspondant aux travaux d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre**.

APPROUVE le détail du devis et le montant des honoraires de son intervention qui s'élève à 1 612,50 €uros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de coordination et toutes pièces s'y rapportant.

SÉCURISATION DES ÉCOLES

Appel à projets FIPDR

Alarme École des Sources

D2017-018

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet de la Lozère nous informant que notre dossier de candidature déposé au titre d'un appel à projets pour la réalisation de travaux urgents de sécurisation à l'École des Sources avait été retenu.

Par le biais de cet appel à projets, nous avons sollicité un financement sur un abondement exceptionnel du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour 2 actions. Il s'agissait de :

- la sécurisation volumétrique des bâtiments avec pose de stores occultant pour un montant H.T. de 11 308,00 €
- la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » pour un montant H.T. de 3 297,00 €

Seule, l'action n° 2 (alarme) a reçu un avis de principe favorable puisqu'une subvention de 1 649,00 € correspondant à un taux de 50 % de la dépense, a été attribuée à la Commune de la Canourgue.

Il propose en conséquence de donner suite à cette opération qui permet ainsi de répondre aux obligations du Plan de Prévention de Mise en Sécurité (PPMS) de cette école.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

PREND ACTE de l'attribution d'une subvention de l'Etat (crédits FIPDR) de 1 649,00 € pour le financement de la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » à l'École des Sources de La Canourgue.

PRÉCISE que la lettre de commande sera adressée à la Société EIFFAGE à Marvejols dès que l'arrêté attributif de subvention sera signé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX

Programme de Voirie 2017

D2017-019

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, indique aux membres de l'assemblée qu'une réunion de la Commission Travaux s'est tenue lundi dernier au cours de laquelle ont été évoqués les opérations d'entretien et de remise en état du matériel, des bâtiments et notamment de la Voirie.

Sur ce dernier point, il souligne l'urgence d'arrêter une liste d'interventions pour que le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification (S.D.E.E.) de la Lozère puisse l'intégrer dans le cadre du programme de Voirie 2017 dont l'attribution des marchés relève de la procédure d'un groupement de commandes.

A partir des devis préparés par Lozère Ingénierie, il propose la réalisation des chantiers désignés ci-après :

TRANCHE FERME	
Booz	9 973,00 €
Antouasse	11 529,00 €
Chemin de Boulay	12 400,00 €
Impasse des Fougères	14 575,00 €
Carrefour Maldefred / Les Vinoux	6 010,00 €
La Bastide (BBSG)	5 315,00 €
Les Balmes	4 545,00 €
Total	64 347,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE	
Chemin des Vignes à Auxillac	10 027,50 €
Chemin de Busses à Montjézieu	14 568,75 €
Total	24 596,25 €
MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX	
Tranche ferme	64 347,00 €
Tranche optionnelle	24 596,25 €
Total	88 943,25 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le programme de Voirie 2017 se composant des 8 chantiers détaillés ci-dessus qui représentent un montant total H.T. de 88 943,25 €

PRÉCISE que le financement sera assuré, en partie, par une subvention départementale de 26 028,00 € inscrite aux Contrats territoriaux 2015-2017.

AUTORISE Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à prendre toutes dispositions pour englober notre opération dans le programme de Voirie Départementale du S.D.E.E. de la Lozère.

URBANISME

Opposition au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse et Pays de Chanac » D2017-020

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant plus déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas ou au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de P.L.U., interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition, d'une minorité de blocage, de communes membres dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013,

CONSIDÉRANT que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

CONSIDÉRANT que la Commune La Canourgue ne souhaite pas perdre la compétence « P.L.U. » qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction des spécificités locales,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse et Pays de Chanac ».

DEMANDE au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente décision d'opposition.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer, au nom de la commune, tout document relatif à cette affaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Modification statutaire pour changement de nom

D2017-021

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé du changement d'appellation de la nouvelle communauté de communes qui prendrait le nom suivant :
« **AUBRAC LOT CAUSSES TARN** ».

Selon les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales il s'agit d'une modification statutaire qui est subordonnée à l'accord préalable des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Appelé à se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0010 du 30 novembre 2016 et suivants portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale intitulé « Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac »,

VU la délibération de la Communauté de Communes du 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes « **AUBRAC LOT CAUSSES TARN** » qui se substituera à celle de « AUBRAC LOT CAUSSES et PAYS DE CHANAC ».

CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Lozère et adressée à la Communauté de Communes.

SYNDICAT MIXTE NUMÉRIQUE
Adhésion et approbation du projet de déploiement
du réseau d'initiative publique très haut débit
D2017-022

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire précise que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique a fait l'objet d'une présentation détaillée par le Département (Chanac, le 24 novembre dernier).

Il rappelle l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire lozérien pour un coût raisonnable. Le détail du projet a été approuvé le 10 novembre 2016 par l'Assemblée Départementale.

Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées

Ce projet structurant ne pouvant être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet et les communes concernées. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150 € par prise optique déployée et de 100 € par prise MED (Montée en Débit). À noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déploient ce type de projet. Les communes sont également appelées à participer au fonctionnement dans le cadre du Syndicat Mixte avec une participation majoritaire du Département sur ce dernier, un travail est en cours sur ce sujet.

Le Syndicat Mixte Numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau, dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de Délégation de Service Public de type « affermo-concessive ».

L'adhésion au Syndicat Mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de La Canourgue de s'associer au sein d'un syndicat mixte numérique,

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté par le Département.

APPROUVE le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit.

VALIDE le principe d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Numérique, et de sa participation financière au fonctionnement et à l'investissement à raison de 150 € par prise FTTH (fibre à l'abonné)° et 100 € par prise MED (Montée en Débit).

S'ENGAGE à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts, en vue de la création dudit syndicat mixte numérique.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toutes tâches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

Création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps incomplet D2017-023

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, à temps incomplet, afin de suppléer notre équipe administrative dans les tâches diverses de secrétariat, d'accueil, de suivi de la comptabilité et de gestion des listes électorales.

Ce recrutement est d'autant plus d'actualité que les nouvelles modalités de délivrance des titres « passeports et cartes nationales d'identité (CNI) » vont être effectives à compter du 6 mars 2017 et vont se traduire par une importante croissance de demandes du fait que seulement 9 mairies, dont La Canourgue, seront habilitées en Lozère à procéder à l'instruction des dossiers de demande de CNI et de passeports et à leur remise auprès des intéressés.

Il est difficile de mesurer aujourd'hui le temps qu'il faudra consacrer à cette tâche, c'est la raison pour laquelle un temps incomplet, à raison de 16 heures hebdomadaires, devrait permettre de répondre immédiatement à l'entrée en vigueur de cette disposition et d'évaluer ensuite la charge réelle après un bilan de quelques semaines de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins du service exigent le renfort en personnel de notre équipe administrative,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps incomplet, avec effet au 21 février 2017 et de fixer la durée de travail à 16 heures par semaine.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire lié au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière administrative :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	attaché principal	1
Rédacteur Territorial	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0,40
	rédacteur	1
	rédacteur	0.51
Adjoint Administratif Territorial	adjoint administratif principal de 2 ^o classe	2

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création de poste (déclarations auprès du Centre de Gestion, de l'URSSAF et des Services Médicaux du Travail), à nommer l'agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

PERSONNEL

Prévision de départ du Secrétaire de Mairie

D2017-023.1

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après la création du poste de rédacteur qui vient de faire l'objet du précédent point de l'ordre du jour, Monsieur Claude MALZAC, Secrétaire Général, attire l'attention de Monsieur le Maire et des membres du Conseil Municipal sur le fait qu'il est entré dans une phase de préparation pour son départ à la retraite et que, l'année prochaine, il devrait se trouver à temps partiel avant de quitter définitivement son poste quelques semaines plus tard.

Ses années de service pouvaient lui permettre de partir en novembre 2015 et, en accord avec Monsieur le Maire, il a accepté de repousser cette échéance dans l'attente de la mise en place de la nouvelle intercommunalité et des transferts de compétence qui auraient pu impacter l'organisation interne de la Mairie avec des mouvements de personnels.

Compte tenu de son ancienneté (39 ans de carrière en décembre 2017) et sa connaissance de certains dossiers, il pense qu'une période en « doublure » avec son ou sa futur(e) remplaçant(e) sera obligatoire pour passer le témoin dans les meilleures conditions possibles.

En réponse, Monsieur le Maire tient à préciser, qu'au niveau de la Communauté de Communes, le mode de gestion ne sera pas opérationnel immédiatement en raison de différences dans l'exercice des compétences au sein des 3 anciennes communautés de communes qui devrait être harmonisées en douceur mais à moyen terme.

Il fait part de son inquiétude quant à ce remplacement ; c'est un poste à responsabilité pour un proche collaborateur ; il ne s'agit pas d'une simple désignation en haut d'un organigramme mais du choix d'une personne de confiance.

Il s'engage à réfléchir, dans les semaines à venir, pour trouver un successeur à notre secrétaire.

PERSONNEL

Adoption du nouveau Régime Indemnitare D2017-024

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est progressivement mis en place dans les 3 fonctions publiques avec comme date butoir le 1^{er} janvier 2017 dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B et C), sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il propose en conséquence d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution de la manière suivante :

Article 1 : Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés Territoriaux,*

- *Rédacteurs Territoriaux,*
- *Adjoints Administratifs Territoriaux,*
- *Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,*
- *Adjoints Techniques Territoriaux.*

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 5 : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210 €
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €
	Groupe 3	Expertise	14 650 €
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Article 6 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel CIA en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600

Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de La Canourgue,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2017 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

MAINTIENT, selon le cas, aux fonctionnaires concernés à titre individuel le montant antérieur de leurs primes et indemnités s'il était plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

PRÉCISE que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

TRAVAUX

RESTAURATION ET VALORISATION DU SITE GALLO ROMAIN DE CADOULE

Adoption du projet et recherche de financement

D2017-025

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 octobre 2016 nous avons approuvé le projet de restauration et de valorisation du site gallo-romain du « Ron de Gleiso » à Cadoule et avons sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'obtention d'une subvention afin de couvrir la dépense prévisionnelle de 3 368,00 €

En réponse Monsieur Henri MARCHESI, conservateur régional adjoint de l'archéologie à la D.R.A.C., nous faisait savoir qu'il n'était pas possible d'intervenir sur un tel site sans élaborer préalablement un projet global de restauration et de valorisation dont le pilotage devrait être assuré par un archéologue spécialiste de l'époque gallo-romaine.

Or, il n'est nullement question de réaliser des travaux de fouilles mais simplement, dans un premier temps, d'attirer l'attention de l'exploitant agricole de la présence de ce site (ceci en raison des opérations de défrichage), de tenter de préserver l'existant par quelques travaux de dégagement des espaces envahis par les arbres et la végétation, de nettoyage intérieur et des abords immédiats et, dans un second temps, de proposer la redécouverte de ces vestiges à toute sorte de public.

Après visite sur place de Monsieur Raymond PAUGET, du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, qui a pu constater l'état de conservation du site et mesurer le degré des travaux à y entreprendre, il invite l'assemblée à reformuler une demande d'aide à la DRAC pour engager quelques menus travaux de sauvegarde déjà identifiés dans notre précédente délibération et repris ci-dessous :

- dégager des espaces autour des maisons par une coupe de bois adaptée et sélective,
- abattre les arbres qui ont poussé à l'intérieur des maisons,
- recouvrir et consolider les murs existants,
- reconstruire les murs déformés par les arbres et racines,
- nettoyer l'intérieur des maisons existantes déjà fouillées.

Le coût réactualisé de ce chantier est raisonnable (5 000 €) puisqu'il sera exécuté et géré par des bénévoles.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 25 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME sa volonté de préserver le site gallo-romain de Cadoule par la réalisation d'un projet de restauration et de valorisation dont il vient d'être rappelé les principales actions.

SOLLICITE de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière à titre de participation sur la dépense prévisionnelle de 5 000,00 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à prendre toutes dispositions pour l'engagement de cette opération et à signer toutes pièces y afférentes.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Engagement du dossier d'Appel à Projets « Massif Central »

D2017-026

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 10 janvier dernier, il nous a été signifié que le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets « attractivité des centres bourgs en Massif Central » avait été retenu par les instances de programmation du Massif Central.

Il rappelle que seules les actions portant sur de l'animation et de l'ingénierie étaient éligibles à cet appel à projets.

Notre dossier s'articulait d'ailleurs autour de ses 2 objectifs et se décomposait ainsi :

- animation (personnel sur 3 ans).....	75 000,00 €
- diverses études	93 620,00 €

Afin de procéder à l'engagement comptable de la subvention pour laquelle nous ne connaissons pas encore le montant mais dont le Comité de Massif Central s'emploie à mobiliser des cofinancements, il convient de définir précisément notre opération.

Monsieur le Maire confirme que c'est sur la base de l'estimation prévisionnelle de **168 620,00 €** avec une répartition de 45 % pour l'animation et de 55 % pour les études que nous nous appuyons pour lancer les consultations.

Ainsi, il propose de détailler le poste « ingénierie » de la manière suivante et de retenir la procédure adaptée pour la dévolution des missions respectives :

- Etudes pour requalification urbaine (volet habitat et logements)	10 150,00 €
- Assistance à maîtrise ouvrage pour le conseil et le pilotage des pré-études	11 750,00 €

- Etudes	18 000,00 €
- Etude faisabilité pour requalification des espaces, étude patrimoniale et paysagère, approche économique du projet).....	48 720,00 €
- frais de confection de dossiers, de publication et de parution des consultations	5 000,00 €

Total H.T. 93 620,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

PREND ACTE de la décision de Madame la Préfète, déléguée pour la coordination du Massif Central, de retenir notre dossier dans le cadre de l'appel à projets « attractivité des centres bourgs en Massif Central ».

ARRETE notre programme d'animation et d'études relevant de l'appel à projets Massif Central pour un montant de 93 620,00 € suivant la présentation qui vient de lui en être faite.

SOLLICITE de l'instance gestionnaire des fonds une dérogation en vue de commencer le programme (et les études, en particulier) avant la signature de l'arrêté attributif de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

CENTRE NATURE OSCA

Adhésion au projet « Terras Aventura »

D2017-027

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que le Centre Nature OSCA souhaite participer à un appel à projets « Terras Aventura » susceptible de mobiliser des fonds européens sur les politiques sectorielles relevant du programme « Interreg Sudoe » consacré à la coopération transnationale.

Pour optimiser ses chances de réussite, Monsieur Olivier GUENROC, Directeur du Centre Nature, a fait appel à un Cabinet de Consultants en gestion de projets collaboratifs « COOP'CONSEILS », spécialiste dans le montage des dossiers de financement auprès de l'instance européenne.

Les aides attribuées peuvent être plus avantageuses si c'est une collectivité territoriale qui dépose le dossier en fonction des thématiques choisies. C'est le Cabinet « COOP'CONSEILS » qui pourra juger de la pertinence d'une opération portée par la Commune de La Canourgue ou par l'Association OSCA, sachant que les dépenses éventuelles occasionnées par la constitution du dossier seront supportées par le Centre Nature OSCA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à présenter, au nom de la Commune de La Canourgue, le dossier d'appel à projets « Terras Aventura » qui pourrait bénéficier au Centre Nature OSCA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

SOUTIENT le Centre Nature OSCA dans sa recherche de financement de crédits européens pour développer des actions Jeunesse, Sports, Culture et Tourisme à travers le projet « Terras Aventura ».

ACCEPTTE, si besoin était, de présenter le dossier d'appel à projets au nom de la Commune de La Canourgue.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

D2017-028

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PELAPRAT N., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., BLANC S., PLISSON I., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal diverses informations sur l'actualité municipale :

MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Monsieur Claude MALZAC, Secrétaire Général, informe l'assemblée de la mise en œuvre, à compter du 6 mars prochain, de la nouvelle procédure d'enregistrement des demandes de Carte Nationale d'Identité (C.N.I.). Il précise que ce dispositif, déjà utilisé pour la délivrance des passeports, est donc étendu aux C.N.I. Il tient à faire toucher du doigt l'importante masse de travail supplémentaire qui attend nos agents. Bien entendu, il est encore trop tôt pour en évaluer l'incidence mais, compte tenu du faible nombre de communes équipées du dispositif de recueil sur le Département (9 pour l'ensemble du territoire), le temps passé ne sera certainement pas sans conséquence sur l'organisation du Service Administratif.

Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires, Adjoints, et élus de la Lozère dont il assure la présidence a alerté les Services de la Préfecture sur ce point et s'est engagé à suivre ce dossier avec intérêt.

Il souhaite faire un point avec les agents en charge du dispositif après quelques semaines de mise en service et lorsque nous aurons pu réellement apprécier la quantité de travail supplémentaire.

BUREAU DE VOTE DE LA CAPELLE

Madame Marie-Christine PRADEILLES, Conseillère Municipale en charge du secteur de La Capelle, rappelle qu'il avait été décidé de supprimer le bureau de vote n° 3 de La Capelle pour les scrutins

électorales. Malheureusement, cette demande n'a pas pu être traitée en temps et heures et ce bureau de vote a donc été reconduit pour l'année électorale 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les Services de la Préfecture sont seuls compétents en matière de répartition des bureaux de vote sur le Département. Toutefois, il propose de demander à Monsieur le Préfet le transfert du bureau de vote n°3 (La Capelle) vers le bureau de vote n° 1 (La Canourgue). Ce ne serait, pour l'instant, qu'un déplacement physique, c'est-à-dire qu'il serait conservé les listes électorales pour chacun des bureaux de vote, que les électeurs voteraient dans des urnes séparées et qu'il serait procédé à des dépouillements et à la rédaction de PV indépendants. Les opérations électorales seraient, par contre, assurées dans un seul lieu avec la même composition du bureau de vote.

Il ne manquera pas de tenir informé le Conseil Municipal de la réponse du Représentant de l'Etat.

ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX À AUXILLAC

Madame Karine BOISSONNADE informe l'assemblée que les locaux communaux situés à Auxillac montrent des signes de mauvais état et de manque d'aération. En effet, par le passé, la tenue de permanences à la Mairie Annexe impliquait des ouvertures et un entretien fréquents. Ces permanences n'ayant plus cours aujourd'hui, il arrive que ces locaux ne soient pas ouverts durant plusieurs semaines mais restent toutefois le siège du bureau de vote n° 2 et le lieu de réunions associatives. Il conviendrait de mettre en place un calendrier d'ouverture et d'entretien des locaux afin de les maintenir en bon état.

De plus, les sanitaires publics extérieurs nécessitent la même attention eue égard aux règles d'hygiène.

Monsieur le Maire propose de réfléchir, avec le Service du Personnel à la meilleure organisation pour pallier à ce manque et, pourquoi pas, envisager de l'étendre au Village de Montjézieu dont les besoins pourraient être similaires.

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (S.I.L.)

Madame Bénédicte ARRAGON, Adjointe au Maire de Banassac-Canilhac, a été chargée de la mise en œuvre de la Signalisation d'Information Locale sur sa commune et souhaiterait connaître le nom de l'élu de La Canourgue qui doit accomplir cette tâche sur son territoire afin de s'associer dans une démarche d'harmonisation et éviter ainsi de prendre des décisions contradictoires.

La proximité de nos deux communes impose la nécessité de se concerter pour l'application de la nouvelle réglementation sur cette signalisation.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, s'engage à rencontrer Madame Bénédicte ARRAGON afin de déployer la Signalisation d'Information Locale qui devra être en totale cohérence au regard de l'imbrication de nos deux territoires.